



Règlement de la Coupe du Puy-de-Dôme par équipes

Saison 2023 / 2024

ARTICLE 1 : FORMULE DE LA COMPETITION

2 COUPES SONT DISPUTÉES, TOUTES PAR EQUIPES DE TROIS JOUEURS :

- **Coupe A** : avec maximum **3500** points licence PH2 (cumul des 3 joueurs).
- **Coupe B** : avec maximum **2400** points licence PH2 (cumul des 3 joueurs).

- Les ententes entre clubs ne sont pas autorisées.
- Système à élimination directe à chaque tour.
- Tirage au sort intégral sans tête de série à chaque tour effectué au siège du Comité Départemental du Puy-de-Dôme le jeudi suivant la date limite de chaque tour. Le tirage au sort est ouvert au public.
- Le club tiré en premier est le club qui reçoit.
- Ne pas faire jouer, si possible, 2 équipes d'un même club l'une contre l'autre, sauf journée finale (tirage au sort intégral).
- Les points licence pris en compte sont ceux de la phase 2.
- Une équipe repêchée ne peut pas rencontrer la même équipe au tour suivant son repêchage, sauf journée finale.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA RENCONTRE

- Chaque rencontre se dispute en 10 parties : 9 simples et 1 double (même système que la D5). Toutes les parties sont jouées intégralement, sauf à la journée finale où elles se dérouleront au score acquis.
- Les parties doivent se jouer dans l'ordre de la feuille de match.
- L'équipe vainqueur est qualifiée pour le tour suivant et l'équipe vaincue est éliminée (sauf repêchage éventuel).
- En cas d'égalité, le vainqueur sera désigné par départage au set-average puis éventuellement au point-average si nécessaire.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DES RENCONTRES

- Les coupes se disputent lors de la seconde phase.
- Suivant le nombre d'inscrits, un tour en mars, un tour en avril et un tour en mai (délai de trois semaines pour disputer une rencontre), soit un tour par mois, ou plus si le nombre d'équipes inscrites est important.
- Les finales se disputeront en un lieu unique le **samedi 15 juin 2024 à Brioude (organisation TT Brivadois)**.
- Le calendrier des 2 coupes sera identique.
- Les dates limites pour disputer les rencontres seront communiquées aux responsables des équipes qualifiées au fur et à mesure.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION DES JEUNES ET DES FEMININES

- Les féminines sont autorisées à participer quel que soit leur nombre.
- Les poussins ne sont pas autorisés à participer.

ARTICLE 5 : NOMBRE D'ÉQUIPES AUTORISÉES PAR CLUB

- Chaque club peut engager autant d'équipes qu'il le désire.

ARTICLE 6 : BRULAGE

- Au début des coupes, à chaque équipe d'une association, est affecté un numéro (équipe 1-2-3 etc...).
- Au titre d'un même tour de coupe, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe.
- **Un joueur ayant disputé une rencontre dans une équipe ne peut plus participer à la coupe dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette équipe.**
- 1 seul joueur étranger peut jouer dans chaque équipe (Règl. Administratifs FFTT 2023 - II.609).
- 1 seul joueur muté peut jouer dans chaque équipe (Règl. Administratifs FFTT 2023 - II.610.1).

ARTICLE 7 : REPORT DE MATCH

- Les dates figurant au calendrier des rencontres sont des dates limites.
- Aucun report ne sera accepté, sauf cas exceptionnel (Intempéries, accident ou décision du Comité Départemental).
- Si les deux équipes ne trouvent pas d'accord pour la rencontre, la date du calendrier est considérée comme la date officielle.
- Si la date limite de la rencontre n'est pas respectée, les deux équipes concernées seront éliminées et une équipe sera repêchée pour la remplacer.

ARTICLE 8 : EN CAS D'ÉGALITÉ

- En cas d'égalité, les vainqueurs des matchs seront désignés par départages suivant le quotient des manches gagnées par les manches perdues (set-average), puis suivant le quotient des points gagnés par les points perdus (point-average) si nécessaire.
- Si l'égalité persiste, un tirage au sort sera effectué au Comité Départemental par le responsable de la coupe le jour du tirage au sort du tour suivant.

ARTICLE 9 : ARBITRAGE DES RENCONTRES ET SAISIE DES RESULTATS

- L'arbitrage d'une rencontre est assuré par les joueurs de l'équipe qui reçoit. Les joueurs de l'équipe visiteuse peuvent, s'ils le désirent, arbitrer la moitié du nombre des parties à jouer.
- L'équipe recevant doit saisir dans SPID ou GIRPE les résultats de la rencontre.

SI SAISIE DANS SPID :

- Envoyer la feuille de résultats (premier feuillet par voie postale ou dématérialisée **au format PDF**) au responsable de la coupe au plus tard 48 heures après la date de la rencontre figurant au calendrier.
- En cas de problème de saisie, contacter le responsable de la coupe.
- Toute feuille de match postée hors délai entraînera une amende de 15 €.

SI SAISIE DANS GIRPE :

- La date à utiliser pour retrouver et télécharger la rencontre est la date limite du tour (xx mars par exemple pour le Tour 1)
- Inutile d'envoyer le fichier pdf.
- En cas de problème de saisie, contacter le responsable de la coupe.

ARTICLE 10 : ÉQUIPE INCOMPLETE

- La rencontre est jouée, et le match est perdu sur le score de 10-0.

- Les résultats individuels sont validés.
- Si les 2 équipes sont dans ce cas de figure, les 2 équipes seront éliminées, et 1 équipe sera repêchée.

ARTICLE 11 : EQUIPE COMPORTANT UN JOUEUR NON QUALIFIE

- Cette équipe perd la rencontre par 10 à 0.
- Si les 2 équipes sont dans ce cas de figure, les 2 équipes seront éliminées et une équipe sera repêchée.
- Dans les 2 cas, les résultats individuels sont validés.

ARTICLE 12 : FRAIS ET DATE D'INSCRIPTION

- Les frais d'inscription s'élèvent à **26 €** par équipe.
- La date de clôture d'inscription est limitée.

ARTICLE 13 : RECOMPENSE POUR CHAQUE COUPE

- 1 Bon d'achat d'une valeur de 300 € pour le vainqueur.
- 1 Bon d'achat d'une valeur de 150 € pour le finaliste.
- 1 Bon d'achat d'une valeur de 70 € pour le troisième.
- **Le Comité Départemental du Puy de Dôme se réserve le droit de changer la valeur des récompenses en fonction du nombre de participants (À ce titre, le montant des récompenses « in fine » sera communiqué dès que le nombre final d'équipes engagées sera connu).**

ARTICLE 14 : REPECHAGE

S'il est besoin de repêcher une ou plusieurs équipes, les meilleurs perdants du tour précédent joué seront repêchés.

ARTICLE 15 : PRISE EN COMPTE DES RESULTATS INDIVIDUELS

Les résultats des parties individuelles seront pris en compte pour le calcul du classement des joueurs.

Coef : 0,50.

ARTICLE 16 : PLACE 3 ET 4

La rencontre de classement pour les places 3 et 4 se dispute.

ARTICLE 17 : RESPONSABLE DE LA COMPETITION

Le responsable de la compétition est Dominique FRAU

Coordonnées :

Adresse postale : 9 rue de la Poste, 63430 PONT DU CHÂTEAU

Email : dominique.frau@bbox.fr

Tél : 06 50 49 55 11